

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409_24 du 09/04/2024
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Patricia DAUVERGNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 43

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Attribution de subvention « Bourse Initiatives Jeunes 2023/2024 »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2012-12-15 du 20 décembre 2012 relative à la création de la « Bourse Initiatives Jeunes – Talents d'Or » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Cette année marque la 13ème édition du dispositif Bourse Initiatives Jeunes, créé par délibération du 20 décembre 2012.

Le principe de ce dispositif sera évidemment reconduit à l'échelle de la commune nouvelle.

Par cette bourse, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a pour objectif de soutenir les initiatives et les projets présentés par les jeunes et favoriser ainsi l'apprentissage de la citoyenneté, la consolidation de l'estime de soi et le développement de leurs compétences.

Cette bourse permet d'accompagner financièrement mais également méthodologiquement des jeunes d'Oullins-Pierre-Bénite âgés de 15 à 25 ans dans la réalisation de leurs projets.

Depuis sa mise en œuvre, il été financé vingt-trois projets, soit cent quatorze jeunes accompagnés.

Dans ce cadre, la commission « Bourse Initiatives Jeunes » réunie le mercredi 12 mai 2023 propose d'attribuer :

500,00 € (cinq cents euros) à Apolline MORON, Romane POLLICK, Zélie FORGEARD, Céleste DUFOIX, Manon TIXIER toutes âgées de 17ans accompagnées de deux responsables majeurs, Aline GOGUEL et Julien GENTOT, pour un projet sur la protection de la biodiversité marine en mer méditerranée, en Tunisie, ainsi que des actions de sensibilisation aux écosystèmes marins.

Ce groupe fait partie des Scouts éclaireuses, éclaireurs unionistes de France. Le projet a pour objectif de récolter des données sur les espèces marines locales, mener des actions de sensibilisation auprès des touristes, organiser des soirées culturelles sur la question

pour sensibiliser les jeunes et mettre en œuvre des formations dispensées par l'association.

Le montant total du projet est de 8164 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une bourse de 500,00€ (cinq cents euros) versée à Apolline MORON pour le projet « Protection de la biodiversité marine en méditerranée ».

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Tassadit BELLABAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).